



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

langues régionales

Question écrite n° 63039

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la mise en place de nouvelles mesures afin de favoriser l'essor de la langue occitane. En 2008, la Constitution a été modifiée et elle reconnaît depuis les langues régionales comme un élément du patrimoine de la France. Cette reconnaissance n'a de sens que si elle est suivie de décisions qui permettent ensuite la mise en place d'actions concrètes. Certaines collectivités territoriales ont pris des décisions afin d'élaborer une politique linguistique. La présence publique de la langue occitane reste aujourd'hui marginale, l'aide à la création culturelle malgré le dynamisme dont font preuve les créateurs d'occitan est encore dérisoire. Il souhaiterait donc connaître les mesures urgentes qu'il compte prendre afin de permettre le développement et la diffusion de la langue occitane.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication attache une grande importance aux langues régionales, partie intégrante de notre patrimoine, reconnu dans la Constitution. La liste des langues de France établie par le ministère de la culture et de la communication n'a pas de caractère normatif, mais indicatif et pratique. Selon cette liste, le provençal est une variété de l'occitan, également appelé langue d'oc : c'est la forme que prend l'occitan en Provence, comme l'auvergnat est le nom qu'on lui donne en Auvergne, et le languedocien en Languedoc. Il existe des variations entre ces différentes formes d'occitan, comme il en existe entre le français tel qu'il est parlé au Québec, à l'île Maurice ou dans nos « quartiers ». Ces variations ne remettent pas en cause l'unité du domaine linguistique. Ainsi, le provençal est bien reconnu comme langue de France, mais selon une approche ouverte et pluraliste : chaque variété est la forme pleine et entière de la langue, qui n'existe qu'à travers ses composantes. Naturellement, les locuteurs sont libres de désigner leur langue sous l'appellation qui leur convient : l'État reconnaît le patrimoine linguistique national dans son ensemble, préalablement à toute classification ou dénomination.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63039

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10528

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 6932